

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 341 G / SA 342 J (GAZELLE)

Atterrisseur train bas basse fréquence
Recherche de corrosion et amélioration de la protection interne

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE SA 341 G et SA 342 J munis d'atterrisseur train bas basse fréquence équipé avec :

- arceau avant réf.341A41 - 5231-05
- arceau arrière réf.341A41 - 5232-06
- traverse arrière réf.341A41 - 5201-03

et mis en service entre le 1er janvier 1984 et le 1er janvier 1988.

NOTA : Les ensembles cités, livrés en rechange pendant cette même période actuellement avionnés ou en position rechange sont aussi concernés.

Afin de prévenir et éventuellement de traiter la formation de corrosion à l'intérieur des éléments cités, les dispositions suivantes sont rendues impératives, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- dans les prochaines 400 heures de vol et en tous cas avant l'échéance des 18 prochains mois (ou avant mise en service pour les ensembles tenus en rechange), rechercher la corrosion et éventuellement prendre les mesures correctives adaptées selon les prescriptions du § I.C. Description du SB AEROSPATIALE SA 341-342 n°05-24.

Cf : SB AEROSPATIALE SA 341-342 n° 05-24

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 7 DECEMBRE 1988

Date : 30/11/88

Hélicoptères AEROSPATIALE
SA 341G -SA342 J (GAZELLE)

Réf. : 88-167-034(B)